



LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14/11/2011

N° 2011-102

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille onze, le 14 novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 novembre 2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL - LACROIX.

ABSENTS : Mmes BEUCHE, DELAROCCA, ROBERT, M. YACOUB.

REPRESENTES : M. HEURA par M. ESCRIOU

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire,

Informe qu'il est nécessaire d'actualiser la redevance assainissement fixée à 0.35 € m3 lors du conseil municipal du 30 mars 2009.

Propose la tarification suivante :

De 0 à 600 m3 : 0.60 €

De 601 à 2 500 m3 : 1.60 €

Au-delà de 2 500 m3 : 3.60 €

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu décide

**DE FIXER** la tarification pour la surtaxe d'assainissement en fonction du volume consommé comme suit :

- De 0 à 600 m3 : 0.60 €
- De 601 à 2 500 m3 : 1.60 €
- Au-delà de 2 500 m3 : 3.60 €

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,

Le Maire,  
Emile TORNATORE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 16/11/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 16/11/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.